



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 12/02/2025 au 13/04/2025

## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_077

**Objet** : mesures temporaires relatives à la circulation rue Paulhan (Entreprise SERPOLLET).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SERPOLLET sise 19 rue Le Bois Cerdon - 94460 Valenton pour le compte de GRDF sis 361 Boulevard du Général de Gaulle - 92140 Clamart doit supprimer des branchements gaz alimentant les 7 et 9 rue Paulhan, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Paulhan,

## ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 24 février 2025 au vendredi 14 mars 2025, de 08h30 à 18h30, l'entreprise SERPOLLET est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le domaine public aux 7 et 9 rue Paulhan.

**Article 2** : du lundi 24 février 2025 au vendredi 14 mars 2025, trois places de stationnement situées sur le parking du Mail seront neutralisées et réservées à l'entreprise SERPOLLET.

**Article 3** : du lundi 24 février 2025 au vendredi 14 mars 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu, au moyen d'une déviation sécurisée.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 4** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SERPOLLET qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SERPOLLET sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 6** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 11/02/2025